

CONSEIL MUNICIPAL



Réunion du 29 avril 2010

Compte-rendu

Le 29 avril 2010, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 23 avril 2010 distribué par le vagemestre le 23 avril 2010, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

PRESENTS : M. CHARBONNEL Daniel, M. JANOLIN Patrick, M. CHERFILS Alain, Mme CASSET Martine, M. JURADO Joseph, Mme TERUEL Maryse, M. VILLE Jacques, M. RACINE Alain, Mme GUILLOT Brigitte, M. ROUX Christian, M. LHOST Bruno, Mme MORINO Corinne, M. LAURIER Pascal, Mme MEUNIER Sandrine, M. GOUNON Vincent, Mme SONZINI Nicole, Mme TUNCER Marie-Thérèse, M. BOREL Yves, Mme MATHIEU Thérèse, M. MICHEL Jean-Marc, Mme BOURGEAT Sylviane, M. BAGNOS Jean.

ABSENTS EXCUSES : Mme FORTIER Evelyne (pouvoir à M. CHARBONNEL), M. CAPO Erick (pouvoir à M. CHERFILS), M. POISSON Bernard (pouvoir à M. BOREL).

La séance a débuté à 19h30 et s'est achevée à 20h30.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance précédente, il est adopté avec deux remarques portant l'une et l'autre sur les votes aux délibérations suivantes :

- Délibération sur les taux d'imposition : cette délibération a été adoptée à 18 pour et 6 abstentions, et non pas unanimité comme indiqué dans le compte-rendu
- Délibération sur la TLE : cette délibération a été adoptée à 18 pour et 6 abstentions, et non pas unanimité comme indiqué dans le compte-rendu sans remarque.

1. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux Conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008.

01

2. DELIBERATIONS :

☞ COMMANDE PUBLIQUE :

➤ MARCHES PUBLICS :

1. **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE UN AVENANT N°1 AUX LOTS N°080 MENUISERIES INTERIEURES, 120 ELECTRICITE, 125 SANITAIRES PLOMBERIE CHAUFFAGE, 135 CARRELAGE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION EQUIPEMENTS PUBLICS SITE JEAN JAURES – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE, D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE CRECHE :**

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire ;

Monsieur le maire a informé l'assemblée délibérante que, suite à des travaux supplémentaires dans le cadre du marché de travaux « équipements publics site Jean Jaurès – construction d'une école maternelle, d'un restaurant scolaire et d'une crèche », il est nécessaire de conclure un avenant n°1 sur les lots suivants :

- Lot n°080 – menuiseries intérieures : entreprise SAVIGNON - 1006 Avenue de la Gare – 38140 IZEAUX
- Lot n° 120 – électricité : entreprise BONAZZA - 14-20 rue Prosper Mérimée - 38100 GRENOBLE
- Lot 125 – sanitaires plomberie chauffage : entreprise TROUILLOUD - 88 Rue Aristide Bergès - 38420 DOMENE
- Lot 135 – carrelage : entreprise ROCHETON - 4 chemin des Bourrelières - 38690 BURCIN

Monsieur le maire a précisé à l'assemblée délibérante que l'ensemble de ces avenants ne nécessite pas une validation par la commission d'appel d'offres eu égard au faible pourcentage d'évolution des coûts par rapport aux montants d'origine.

Avenant n°1 au lot n°080 – menuiseries intérieures :

L'objet de l'avenant concerne des travaux en plus value. Il s'agit de la fourniture et pose de châssis fixe en bois exotique pour une cloison de 100 mm concernant l'OFFICE. Le montant des travaux s'élève à 937,36 € HT soit une augmentation de 0,62% du montant initial du marché.

Nouveau montant des travaux :

- montant initial des travaux : 151 131,77 €
- montant de l'avenant : 937,36 €
- nouveau montant du lot HT : 152 069,13 €
- nouveau montant du lot TTC : 181 874,68 €

Avenant n°1 au lot n°120 – électricité :

L'objet de l'avenant concerne des travaux en plus value. Il s'agit de prestations supplémentaires de :

- bouton-poussoir d'appel et protection - reliage dans le tableau divisionnaire,
- câblage de l'ensemble des ouvrages précédents.

Le montant des travaux s'élève à 1 497,40 € HT soit une augmentation de 1.04% du montant initial du marché.

Nouveau montant des travaux :

- montant initial des travaux : 144 273,10 €
- montant de l'avenant : 1 497,40 €
- nouveau montant du lot HT : 145 770,50 €
- nouveau montant du lot TTC : 174 341,52 €

Avenant n°1 au lot n°125 – sanitaires plomberie chauffage :

L'objet de l'avenant concerne des travaux en plus value. Il s'agit de travaux d'installation d'une douche dans les sanitaires de l'école maternelle. Le montant des travaux s'élève à 1 595.52 € HT soit une augmentation de 0.54% du montant initial du marché

Nouveau montant des travaux :

- montant initial des travaux : 297 195,15 €
- montant de l'avenant : 1 195,15 €
- nouveau montant du lot HT : 298 790,67 €
- nouveau montant du lot TTC : 357 353,64 €

Avenant n°1 au lot n°135 – carrelage :

L'objet de l'avenant concerne des travaux en plus value. Il s'agit de travaux liés à l'intégration d'une cabine de douche dans la salle de propreté 2 :

- fourniture et pose de faïence,
- réalisation d'une protection à l'eau sous faïences.

Le montant des travaux s'élève à 313.20 € HT soit une augmentation de 1,25% du montant initial du marché

Nouveau montant des travaux :

- montant initial des travaux : 25 000,00 €
- montant de l'avenant : 313,20 €
- nouveau montant du lot HT : 25 313,20 €
- nouveau montant du lot TTC : 30 274,59 €

Monsieur le maire a sollicité du Conseil municipal l'autorisation de signer les avenants n°1 avec les entreprises concernées pour les montants sus-mentionnés.

Vu Le Code des Marchés Publics ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 avec les entreprises suivantes :

N° LOT :	Entreprises	Montant avenant HT	Montant HT	% plus value	Nouveau Montant du marché TTC
080 : Menuiseries intérieures	SAVIGNON	937,36 €	152 069,13 €	+ 0,62	180 874,68 €
120 : Electricité	BONAZZA	1 497,40 €	145770,50 €	+ 1,04	174 341,52 €
125 : Sanitaire plomberie chauffage	TROUILLOUD	1 195,15 €	298 790,67 €	+ 0,54	357 353,64 €
135 Carrelage	ROCHETON	313,20 €	25 313,20 €	+ 1,25	30 274,59 €

> CONVENTIONS :

2. CONVENTION AVEC SFR POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN TERRAIN COMMUNAL :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a fait part au Conseil municipal que la Société Française du Radiotéléphone (SFR), en qualité d'exploitant de télécommunications sur le territoire français, procède à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

De ce fait, la société SFR a étudié la faisabilité technique d'une installation d'un site d'émission-réception sur une parcelle appartenant à la commune de Le Versoud et située rue Albert Girard Blanc cadastrée n°80 section AO.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR), concernant la mise à disposition d'un terrain de 66 m² pour accueillir les installations de télécommunication.

Les termes de la convention sont les suivants :

- La destination de l'emplacement mis à disposition est strictement destinée à un usage technique.
- La convention est conclue pour une durée de douze ans et prendra effet le premier jour du mois suivant sa date de signature par les parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de cinq années.
- Le montant du loyer sera versé par avance par SFR et s'élèvera annuellement à 5 000,00 € toutes charges locatives incluses. Le loyer augmentera de 2% par an durant toute la durée de la convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR), concernant la mise à disposition d'un terrain de 66 m², cadastré n°80, section AO, pour accueillir les installations de télécommunication.

3. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES :

Rapporteur : Madame Martine CASSET, adjointe aux affaires scolaires :

Madame Martine CASSET a rappelé au Conseil municipal que la commune de Le Versoud est rattachée au centre médico-scolaire de Crolles.

Ainsi, une convention a été établie avec la commune de Crolles afin de définir les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement de ce centre auprès des communes dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Aux termes de la convention, la commune s'engage à verser une participation calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire.

Ces effectifs sont communiqués chaque année.

Pour l'année scolaire 2009/2010, au nombre d'élèves scolarisés dans le premier degré, le montant de la participation financière de la commune s'élève à 255,50 €.

Madame Martine CASSET a demandé aux Conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la ville de CROLLES pour la participation financière aux frais de fonctionnement de ce centre.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'exposé de Madame Martine CASSET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a :

- ↳ Autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec la ville de CROLLES pour la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire.
- ↳ Dit que, pour l'année scolaire 2009/2010, le montant de la participation financière de la commune s'élève à 255,50 €.

☞ FONCTION PUBLIQUE :

➤ PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT :

4. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2010 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des propositions d'avancements de grade par ancienneté de certains agents qui ont été validées par la Commission Administrative Paritaire en date du 04 mars 2010.

Il est donc convenu de créer :

- 3 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 6 postes d'Adjoint technique 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe

Et de supprimer les postes de :

- 3 postes d'ATSEM 1^{ère} classe

- 6 postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe

Il a informé le Conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des emplois du 1er septembre 2009 comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
CADRE D'EMPLOI	GRADE DU CADRE	EFFECTIF	
		Ancien	Nouveau
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	2
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	6	5

FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	8
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18	12

FILIERE SOCIALE			
ATSEM	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	0	3
	ATSEM 2 ^{ème} classe	4	1

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** La délibération du 20 juin 2002 modifiée portant tableau des effectifs communaux ;
- Vu** La délibération en date du 10 septembre 2009 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2009 ;
- Vu** La délibération en date du 29 octobre 2009 portant modification des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} octobre 2009 ;
- Vu** L'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 04 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, a décidé :

- ↪ De créer les postes de :
 - 3 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe
 - 6 postes d'Adjoint technique 1^{ère} classe
 - 1 poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe
- ↪ De supprimer les postes de :
 - 3 postes d'ATSEM 1^{ère} classe
 - 6 postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe
 - 1 poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe
- ↪ D'adopter le nouveau tableau des effectifs des personnels communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux à compter du 1^{er} mars 2010.

RL

> **PERSONNEL CONTRACTUEL**

5. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - CHANTIERS JEUNES ETE 2010 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux que, chaque année, durant les vacances d'été, la commune a recours à des jeunes pour travailler au sein des services municipaux (entretien de voirie et des espaces verts, saisie informatique, travail d'archivage), et ce, dans le cadre d'un dispositif « chantiers jeunes ».

Ce dispositif se déroule selon deux formules :

- Des emplois d'été au sein des services municipaux,
- Des mini-chantiers.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de renouveler ce dispositif et de procéder aux recrutements.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant le recrutement de personnel saisonnier pour travailler dans les services municipaux et pour des mini-chantiers pour les vacances d'été 2010 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- ↳ Le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers devant justifier de 16 ans révolus :
 - Dans le cadre des emplois d'été au sein des services municipaux,
 - Dans le cadre des minis chantiers.
- ↳ Que la rémunération de chaque agent sera calculée par référence à l'indice brut 297, indice majoré 292 (adjoint technique 2^{ème} classe).
- ↳ Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

> **RÉGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITES ET PRIMES :**

6. GRATIFICATION DU PERSONNEL :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a fait part au Conseil municipal qu'il convenait de procéder au versement de la première part de la gratification annuelle du personnel sur la paye du mois de juin, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2010.

Il a informé que cet avantage rentre dans le cadre de l'article 111, 3^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à verser la gratification du personnel sur la paye du mois de juin selon les crédits prévus lors du vote du budget communal et portés aux articles 64111 et 64168.

LES FINANCES :

FISCALITE :

7. ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE – CAMP 12 JOURS EN CORSE AU MOIS DE JUILLET 2010 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal qu'il convenait d'adopter les tarifs du Service Animation Jeunesse pour les camps 12 jours prévus au mois de juillet 2010 (Corse du 08 au 19 juillet 2010).

Il a donné lecture des propositions tarifaires :

CAMPS 12 JOURS - JUILLET 2010							
QF	Avec transport					Aide sociale	Tarif aidé
	12 jours	90%	Forfait Nuits	Transport	Total		
<= 360	289,40	260,46	38,81	43,12	342,40	244,64 €	97,76 €
<= 450	296,65	266,98	38,81	43,12	348,92	220,29 €	128,63 €
<= 540	303,89	273,50	38,81	43,12	355,44	196,10 €	159,34 €
<= 630	311,14	280,02	38,81	43,12	361,96	170,63 €	191,33 €
<= 721	318,38	286,54	38,81	43,12	368,48	146,44 €	222,04 €
<= 813	325,63	293,06	38,81	43,12	375,00	122,24 €	252,76 €
<= 973	332,87	299,58	38,81	43,12	381,52	97,20 €	284,32 €
<= 1152	340,12	306,10	38,81	43,12	388,04	67,96 €	320,07 €
<= 1412	347,36	312,62	38,81	43,12	394,56	31,83 €	362,73 €
<= 1661	354,48	319,03	38,81	43,12	400,96	0,00 €	400,96 €
>1681	360,79	324,71	38,81	43,12	406,64	0,00 €	406,64 €
Extérieurs	469,03		50,45	56,06	575,54	0,00 €	575,54 €

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité** a adopté les tarifs du Service Animation Jeunesse pour les camps 12 jours prévus au mois de juillet 2010 (Corse du 09 au 19 juillet 2010) conformément au tableau ci-dessus et a décidé d'imputer les produits correspondants à l'article 7088/422 de la section de fonctionnement du budget communal.

8. ADOPTION DES TARIFS DES DENREES POUR LA JOURNEE « JUNIOR » ORGANISEE PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE – MAI 2010 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal qu'il convenait de fixer les tarifs des boissons et sandwichs vendus lors de la journée « Junior » organisée par le Service Animation Jeunesse le 29 mai 2010.

Monsieur le Maire a donné lecture des tarifs retenus :

Boisson	1.50 €
Sandwich	2.00 €

Glace	1.50 €
Crêpe au sucre	1.00 €
Crêpe pâte à tartiner ou confiture	2.00 €

Repas du soir -	
Tarif enfants 3/5 ans	4.50 €
Tarif enfant 6/17 ans	5.50 €
Tarif adulte	6.50 €

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a :

- ↳ Fixé, comme suit, les tarifs des denrées vendues lors de la journée « Junior » organisée par le Service Animation Jeunesse le 29 mai 2010 :

Boisson	1.50 €
Sandwich	2.00 €
Glace	1.50 €
Crêpe au sucre	1.00 €
Crêpe pâte à tartiner ou confiture	2.00 €

Repas du soir -	
Tarif enfants 3/5 ans	4.50 €
Tarif enfant 6/17 ans	5.50 €
Tarif adulte	6.50 €

- ↳ Décidé d'imputer les produits correspondants à l'article 7088/422 de la section de fonctionnement du budget communal.

➤ SUBVENTIONS

9. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MADEMOISELLE BESSON JULIETTE – PROJET DE STAGE HUMANITAIRE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que, par le biais de l'association « Les Amis de Gomponsom », Mademoiselle BESSON Juliette, dans le cadre de ses études d'infirmière, effectuera un stage dans un dispensaire au Burkina Faso.

Par courrier en date du 02 mars 2010, Mademoiselle BESSON Juliette a demandé une aide financière afin de mener à bien son projet de stage.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € soit versée à Mademoiselle BESSON pour l'aide au financement de ce stage humanitaire.

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **l'unanimité**, le Conseil municipal a accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € à Mademoiselle BESSON Juliette dans le cadre de son stage humanitaire au Burkina Faso et dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574 - Ligne « Crédits de réserve » - de la section de fonctionnement du budget communal.

10. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que le Comité des Fêtes a demandé à la commune le versement d'une subvention.

En effet, cette demande tient compte d'une augmentation de 4% par rapport à l'année 2009 et de l'encaissement des désistements des commerçants à l'occasion de la foire de printemps.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal qu'une subvention d'un montant de 620,00 € soit versée au Comité des Fêtes.

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a accordé une subvention d'un montant de 620,00 € au Comité des Fêtes et dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574 - Ligne « Crédits de réserve » - de la section de fonctionnement du budget communal.

11. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE DE L'ECOLE JULES FERRY :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante de la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de toiture à l'école Jules Ferry.

En effet, le bâtiment de l'école Jules Ferry a été construit dans les années 1950 et a reçu une extension en 1990.

Avec le déménagement de l'école dans les nouveaux locaux construits sur le site Jean Jaurès, ce bâtiment sera affecté à partir de la rentrée 2010 au Service Animation Jeunesse (services administratifs, centre de loisirs pendant les vacances scolaires et le mercredi, plus activités ados régulières) et au RAM.

Il a précisé que les travaux consistent à refaire la couverture d'origine qui présente des signes évidents de vieillissement, et de profiter du chantier pour reconfigurer une partie de la toiture (aile nord-ouest).

Le toit un pan sera transformé en toit quatre pans afin d'avoir un ensemble mieux inséré dans son environnement (cœur de village, voisin de l'église). La réfection de la toiture sera en outre mise à profit pour améliorer l'isolation des plafonds.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 125 000,00 € HT et peuvent être subventionnés par le Conseil Général.

Monsieur le Maire a donc demandé au Conseil municipal l'autorisation de valider le projet de réfection de toiture de l'école Jules Ferry, d'arrêter les modalités de financement et de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé :

- ↳ De valider le projet de travaux de réfection de la toiture de l'école Jules Ferry.
- ↳ D'arrêter les modalités de financement comme suit :

Montant HT de l'opération	125 000.00 €
Subvention du Conseil général	37 500.00 €
Autofinancement	87 500.00 €
% subvention / opération	30%

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention pour les travaux concernant cette opération.

12. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION MURALE DE L'ECOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante de la nécessité d'effectuer des travaux d'isolation des murs extérieurs à l'école Jean-Jacques Rousseau.

En effet, Le bâtiment de l'école Jean-Jacques Rousseau (quartier de Pruney) comporte 5 classes et 3 logements de fonction et a été construit en 1956.

L'isolation du bâtiment par l'extérieur permettra d'en profiter pour rafraîchir les façades (Surface des murs à traiter : 760 m²).

Le coût estimatif des travaux s'élève à 120 000,00 € HT et peuvent être subventionnés par le Conseil Général.

Monsieur le Maire a donc demandé à l'assemblée délibérante l'autorisation de valider ce projet, d'arrêter les modalités de financement et de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général dans le cadre de cette opération.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé:

- ↳ De valider le projet de travaux d'isolation des murs extérieurs de l'école Jean-Jacques Rousseau.
- ↳ D'arrêter les modalités de financement.

Montant HT de l'opération	120 000.00 €
Subvention du Conseil général	30 000.00 €
Autofinancement	90 000.00 €
% subvention / opération	25%

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention pour les travaux concernant cette opération.

13. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DES SENIORS :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante du projet d'aménagement d'une Maison des seniors par la restructuration de la maison des sociétés (ancienne mairie) actuellement utilisée par le Service Animation Jeunesse avant son transfert dans les locaux de l'ancienne école Jules Ferry.

Le bâtiment actuel a une emprise au sol de 112 m². Il est composé d'une entrée de 4 m², d'un WC de 2,7 m², d'un bureau de 3,48 m² et d'une salle d'activité de 58,5 m².

Le projet consiste à adjoindre au bâtiment existant, sur une parcelle voisine propriété de la commune, une salle de plain pied sur un seul niveau de 121 m² d'emprise au sol pour une surface intérieure de 108 m² (salle d'activité et de réunion de 98 m², sanitaires de 10 m²). Ainsi, la nouvelle salle sera affectée à la maison des seniors la journée et pourra recevoir des réunions en soirée.

Le coût estimatif de ce projet est 210 000,00 € HT et peuvent être subventionnés par le Conseil Général.

Monsieur le Maire a donc demandé à l'assemblée délibérante l'autorisation de valider ce projet, d'arrêter les modalités de financement et de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général dans le cadre de cette opération.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé :

- ↳ De valider le projet d'aménagement d'une maison des seniors.
- ↳ D'arrêter les modalités de financement.

Montant HT de l'opération	210 000.00 €
Subvention du Conseil général	63 000.00 €
Autofinancement	147 000.00 €
% subvention / opération	30%

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention pour les travaux concernant cette opération.

14. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX CREATION D'UN CIMETIERE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal de la nécessité de réaliser un nouveau cimetière, en raison de la saturation de l'actuel cimetière.

L'aménagement sera fait sur un terrain de 3 395 m² situé sur un emplacement distinct de l'équipement actuel.

Il comprendra un espace cinéraire et un bâtiment multifonction (gestion du cimetière et accueil des familles).

Le coût estimatif de ces travaux est de 425 000,00 € HT et peuvent être subventionnés par le Conseil Général.

Monsieur le Maire a donc demandé à l'assemblée délibérante l'autorisation de valider ce projet, d'arrêter les modalités de financement et de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général dans le cadre de cette opération.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé :

↳ De valider le projet de création d'un nouveau cimetière.

↳ D'arrêter les modalités de financement.

Montant HT de l'opération	425 000.00 €
Subvention du Conseil général	106 250.00 €
Autofinancement	318 750.00 €
% subvention / opération	25%

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention pour les travaux concernant cette opération.

15. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE SALLE DES FETES :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal de la nécessité de créer une salle des fêtes à vocation culturelle.

Le projet consiste en une salle d'environ 400 m² avec gradins escamotables, et de salles annexes (loges, office, accueil-bar, administration-billetterie).

Le projet doit être réalisé en 2013. Il se situe dans la zone d'activité de Malvaisin.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 1 800 000,00 € HT et peuvent être subventionnés par le Conseil Général.

Monsieur le Maire a donc demandé à l'assemblée délibérante l'autorisation de valider ce projet, d'arrêter les modalités de financement et de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général dans le cadre de cette opération.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé :

↳ De valider le projet de création d'une salle des fêtes à vocation culturelle.

↳ D'arrêter les modalités de financement.

Montant HT de l'opération	1 800 000.00 €
Subvention du Conseil général	98 640.00 €
Subvention de l'état (DGE)	40 000.00 €
Autofinancement	1 661 360.00 €
% subvention / opération	8%

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention pour les travaux concernant cette opération.

16. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR L'OPERATION RUE FRISON ROCHE :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN a informé le Conseil municipal que l'aménagement de la rue Frison Roche s'inscrit dans une réflexion globale menée sur la sécurisation des modes de déplacement sur le territoire communal, notamment la sécurisation du cheminement des piétons et cyclistes.

La rue Frison ROCHE qui se présente notamment pour les cyclistes comme une alternative à la RD 523 qui traverse la commune, dessert les services publics (Stade AGUD, et dans son prolongement la mairie).

Le choix a donc été fait de sécuriser les chemins piétonniers.

Cette opération comporte cinq sections :

- section n°1 – de la rue des Deymes à rue de l'Oiseau ;
- section n°2 – de la rue de l'Oiseau vers le carrefour rue de l'Oiseau / rue Frison Roche ;
- section n°3 – de la rue de l'Oiseau à chemin du Crêt ;
- section n°4 – du chemin du Crêt à la fin de la voie circulaire ;
- section n°5 – au droit de la piste cyclable bidirectionnelle ;

La réalisation de cet aménagement de sécurité comprend :

- la réfection de la voirie,
- la réalisation d'un trottoir pour le cheminement piétonnier,
- la réalisation d'une piste cyclable en site propre,
- l'aménagement de l'intersection des rues de l'oiseau et Frison Roche.

Cet aménagement est aussi l'occasion d'améliorer le cadre de vie des habitants par, d'une part, l'aménagement paysager, et d'autre part, l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 435 332,21 € et, dans le cadre de ces opérations, ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général au titre des aménagements de sécurité.

Monsieur JANOLIN a donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à valider le projet et pour chacune des sections, à valider le projet, à arrêter les modalités de financement et à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général.

Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé :

- ↳ De valider le projet d'aménagement de la rue Frison Roche :
- section n°1 – de la rue des Deymes à rue de l'Oiseau ;
 - section n°2 – de la rue de l'Oiseau vers le carrefour rue de l'Oiseau / rue Frison Roche ;
 - section n°3 – de la rue de l'Oiseau à chemin du Crêt ;
 - section n°4 – du chemin du Crêt à la fin de la voie circulaire ;

- section n°5 – au droit de la piste cyclable bidirectionnelle ;

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention pour les travaux concernant cette opération.

17. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE FRISON ROCHE - DE LA RUE DES DEYMES A RUE DE L'OISEAU :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN a informé le Conseil municipal que l'aménagement de la rue Frison Roche s'inscrit dans une réflexion globale menée sur la sécurisation des modes de déplacement sur le territoire communal, notamment la sécurisation du cheminement des piétons et cyclistes.

La rue Frison ROCHE qui se présente notamment pour les cyclistes comme une alternative à la RD 523 qui traverse la commune, dessert les services publics (Stade AGUD, et dans son prolongement la mairie).

Cet aménagement est aussi l'occasion d'améliorer le cadre de vie des habitants par, d'une part, l'aménagement paysager, et d'autre part, l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public.

La réalisation de cet aménagement de sécurité comprend :

- la réfection de la voirie,
- la réalisation d'un trottoir pour le cheminement piétonnier,
- la réalisation d'une piste cyclable en site propre,
- l'aménagement de l'intersection des rues de l'oiseau et Frison Roche.

Le choix a donc été fait de sécuriser les chemins piétonniers :

- Section n°1 – de la rue des Deymes à rue de l'Oiseau ;

RUE FRISON ROCHE – SECTION 1 :

	Montant euros
Voirie	88 274,25 €
Eclairage public	7 200,00 €
Divers	7 500,00 €
TOTAL HT	102 974,25 €
TVA 19,6%	20 182,95 €
TOTAL TTC	123 157,20 €

Dans le cadre de cette opération, ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général au titre des aménagements de sécurité.

Monsieur JANOLIN a donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à valider le projet, à arrêter les modalités de financement et à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général.

Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** a décidé :

- ↳ De valider le projet d'aménagement de la rue Frison Roche :
- Section n°1 – de la rue des Deymes à rue de l'Oiseau.

↳ D'arrêter les modalités de financement.

Montant HT de l'opération	102 974.25 €
Subvention du Conseil général	20 000.00 €
Subvention SE 38	1 800.00 €
Autofinancement	82 974.25 €
% subvention / opération	21%

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention pour les travaux concernant cette opération.

18. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE FRISON ROCHE – DE LA RUE DE L'OISEAU AU CARREFOUR RUE DE L'OISEAU / RUE FRISON ROCHE :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN a informé le Conseil municipal que l'aménagement de la rue Frison Roche s'inscrit dans une réflexion globale menée sur la sécurisation des modes de déplacement sur le territoire communal, notamment la sécurisation du cheminement des piétons et cyclistes.

La rue Frison ROCHE qui se présente notamment pour les cyclistes comme une alternative à la RD 523 qui traverse la commune, dessert les services publics (Stade AGUD, et dans son prolongement la mairie).

Cet aménagement est aussi l'occasion d'améliorer le cadre de vie des habitants par, d'une part, l'aménagement paysager, et d'autre part, l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public.

La réalisation de cet aménagement de sécurité comprend :

- la réfection de la voirie,
- la réalisation d'un trottoir pour le cheminement piétonnier,
- la réalisation d'une piste cyclable en site propre,
- l'aménagement de l'intersection des rues de l'oiseau et Frison Roche.

Le choix a donc été fait de sécuriser les chemins piétonniers :

- Section n°2 – de la rue de l'Oiseau vers le carrefour rue de l'Oiseau / rue Frison Roche ;

RUE FRISON ROCHE – SECTION 2 :

	Montant euros
Voirie	53 073,63 €
Eclairage public	9 600,00 €
Divers	9 000,00 €
TOTAL HT	71 673,63 €
TVA 19,6%	10 048,03 €
TOTAL TTC	85 721,66 €

Dans le cadre de cette opération, ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général au titre des aménagements de sécurité.

PR

Monsieur JANOLIN a donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à valider le projet, à arrêter les modalités de financement et à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général.

Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé :

- ↳ De valider le projet d'aménagement de la rue Frison Roche :
 - Section n°2 – de la rue de l'Oiseau vers le carrefour rue de l'Oiseau / rue Frison Roche.
- ↳ D'arrêter les modalités de financement.

Montant HT de l'opération	71 673.63 €
Subvention du Conseil général	20 000.00 €
Subvention SE 38	2 400.00 €
Autofinancement	49 273.63 €
% subvention / opération	31.25%

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention pour les travaux concernant cette opération.

19. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE FRISON ROCHE – DE LA RUE DE L'OISEAU AU CHEMIN DU CRÊT :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN a informé le Conseil municipal que l'aménagement de la rue Frison Roche s'inscrit dans une réflexion globale menée sur la sécurisation des modes de déplacement sur le territoire communal, notamment la sécurisation du cheminement des piétons et cyclistes.

La rue Frison ROCHE qui se présente notamment pour les cyclistes comme une alternative à la RD 523 qui traverse la commune, dessert les services publics (Stade AGUD, et dans son prolongement la mairie).

Cet aménagement est aussi l'occasion d'améliorer le cadre de vie des habitants par, d'une part, l'aménagement paysager, et d'autre part, l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public.

La réalisation de cet aménagement de sécurité comprend :

- la réfection de la voirie,
- la réalisation d'un trottoir pour le cheminement piétonnier,
- la réalisation d'une piste cyclable en site propre,
- l'aménagement de l'intersection des rues de l'oiseau et Frison Roche.

Le choix a donc été fait de sécuriser les chemins piétonniers :

- Section n°3 – de la rue de l'Oiseau au chemin du Crêt ;

RUE FRISON ROCHE – SECTION 3 :

	Montant euros
--	----------------------

Voirie	79 385,00 €
Eclairage public	7 200,00 €
Divers	7 500,00 €
Espaces verts	3 420,00 €
TOTAL HT	97 505,00 €
TVA 19,6%	19 110 98 €
TOTAL TTC	116 615,98 €

Dans le cadre de cette opération, ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général au titre des aménagements de sécurité.

Monsieur JANOLIN a donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à valider le projet, à arrêter les modalités de financement et à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général.

Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé :

- ↳ De valider le projet d'aménagement de la rue Frison Roche :
 - Section n°3 – de la rue de l'Oiseau au chemin du Crêt.
- ↳ D'arrêter les modalités de financement.

Montant HT de l'opération	97 505.00 €
Subvention du Conseil général	20 000.00 €
Subvention SE 38	1 800.00 €
autofinancement	75 705 €
% subvention / opération	24%

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention pour les travaux concernant cette opération.

20. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE FRISON ROCHE - DU CHEMIN DU CRET A LA FIN DE LA VOIE CIRCULABLE :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN a informé le Conseil municipal que l'aménagement de la rue Frison Roche s'inscrit dans une réflexion globale menée sur la sécurisation des modes de déplacement sur le territoire communal, notamment la sécurisation du cheminement des piétons et cyclistes.

La rue Frison Roche qui se présente notamment pour les cyclistes comme une alternative à la RD 523 qui traverse la commune, dessert les services publics (Stade AGUD, et dans son prolongement la mairie).

Cet aménagement est aussi l'occasion d'améliorer le cadre de vie des habitants par, d'une part, l'aménagement paysager, et d'autre part, l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public.

La réalisation de cet aménagement de sécurité comprend :

- la réfection de la voirie,

DL

- la réalisation d'un trottoir pour le cheminement piétonnier,
- la réalisation d'une piste cyclable en site propre,
- l'aménagement de l'intersection des rues de l'oiseau et Frison Roche.

Le choix a donc été fait de sécuriser les chemins piétonniers :

- Section n°4 – du chemin du Crêt à la fin de la voie circulaire ;

RUE FRISON ROCHE – SECTION 4 :

	Montant euros
Voirie	61 556,00 €
Eclairage public	12 000,00 €
Divers	7 500,00 €
Espaces verts	6 340,00 €
TOTAL HT	87 396,00 €
TVA 19,6%	17 129,62 €
TOTAL TTC	104 525,62 €

Dans le cadre de cette opération, ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général au titre des aménagements de sécurité.

Monsieur JANOLIN a donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à valider le projet, à arrêter les modalités de financement et à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général.

Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé :

- ↳ De valider le projet d'aménagement de la rue Frison Roche :
 - Section n°4 – du chemin du Crêt à la fin de la voie circulaire.
- ↳ D'arrêter les modalités de financement.

Montant HT de l'opération	87 396.00 €
Subvention du Conseil général	20 000.00 €
Subvention SE 38	3 000.00 €
autofinancement	64 396.00 €
% subvention / opération	26 %

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention pour les travaux concernant cette opération.

21. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE FRISON ROCHE – AU DROIT DE LA PISTE CYCLABLE BI-DIRECTIONNELLE :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN a informé le Conseil municipal que l'aménagement de la rue Frison Roche s'inscrit dans une réflexion globale menée sur la sécurisation des modes de déplacement sur le territoire communal, notamment la sécurisation du cheminement des piétons et cyclistes.

La rue Frison ROCHE qui se présente notamment pour les cyclistes comme une alternative à la RD 523 qui traverse la commune, dessert les services publics (Stade AGUD, et dans son prolongement la mairie).

DL

Cet aménagement est aussi l'occasion d'améliorer le cadre de vie des habitants par, d'une part, l'aménagement paysager, et d'autre part, l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public.

La réalisation de cet aménagement de sécurité comprend :

- la réfection de la voirie,
- la réalisation d'un trottoir pour le cheminement piétonnier,
- la réalisation d'une piste cyclable en site propre,
- l'aménagement de l'intersection des rues de l'oiseau et Frison Roche.

Le choix a donc été fait de sécuriser les chemins piétonniers :

- Section n°5 – au droit de la piste cyclable bidirectionnelle ;

RUE FRISON ROCHE – SECTION 5 :

	Montant euros
Voirie	49 180,00 €
Eaux pluviales	18 763,33 €
Eclairage public	12 000,00 €
Divers	7 500,00 €
Espaces verts	6 340,00 €
TOTAL HT	93 783,33 €
TVA 19,6%	18 381,53 €
TOTAL TTC	112 164,87 €

Dans le cadre de cette opération, ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général au titre des aménagements de sécurité.

Monsieur JANOLIN a donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à valider le projet, à arrêter les modalités de financement et à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général.

Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité ents** a décidé :

- ↪ De valider le projet d'aménagement de la rue Frison Roche :
 - Section n°5 – au droit de la piste cyclable bidirectionnelle.
- ↪ D'arrêter les modalités de financement.

Montant HT de l'opération	93 783.33 €
Subvention du Conseil général	20 000.00 €
Subvention SE 38	3 000.00 €
autofinancement	70 783.33 €
% subvention / opération	24%

- ↪ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention pour les travaux concernant cette opération.

22. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE HENRI DUNANT :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, adjoint au maire :

al

Monsieur Patrick JANOLIN a informé le Conseil municipal que la commune envisage de restructurer la rue Henri Dunant.

L'aménagement de la rue Henri Dunant s'inscrit dans une réflexion globale menée sur la sécurisation des modes de déplacement sur le territoire communal, notamment la sécurisation du cheminement des piétons et cyclistes.

La réalisation de cet aménagement de sécurité comprend :

- la réfection de la voirie
- la réalisation d'un cheminement piétons cycle en site propre

	Montant euros
Voirie	74 799,00 €
Eclairage public	12 000,00 €
Divers	15 500,00 €
TOTAL HT	102 299,00 €
TVA 19,6%	20 050,60 €
TOTAL TTC	122 349,60 €

Dans le cadre de cette opération, ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général au titre des aménagements de sécurité.

Monsieur JANOLIN a donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à valider le projet, à arrêter les modalités de financement et à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général.

Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** a décidé :

- ↳ De valider le projet de restructuration de la rue Henri Dunant.
- ↳ D'arrêter les modalités de financement.

Montant HT de l'opération	102 299.00 €
Subvention du Conseil général	20 000.00 €
Subvention SE 38	3 000.00 €
autofinancement	79 299.00 €
% subvention / opération	22%

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention pour les travaux concernant cette opération.

23. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE SAINT-EXUPERY :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN a informé le Conseil municipal que la commune envisage de restructurer la rue Saint-Exupéry.

En effet, le trottoir côté Chambéry présente un aspect global satisfaisant sur la totalité de la portion alors que celui côté Grenoble - lorsqu'il existe - a un aspect irrégulier avec des bordures en mauvais état, et disparaît rapidement.

Cet aménagement a pour objet la réfection de la chaussée, l'extension du trottoir existant, l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public. Il sera aussi question de rendre plus lisible le carrefour des rues Saint-Exupéry / Avenue 14 juillet de plus en plus emprunté.

Cette opération comporte deux sections :

- Section 1 : de la RD 523 à l'avenue du 14 juillet 1789,
- Section 2 : de l'avenue du 14 juillet 1789 à la piste cyclable.

RUE ST-EXUPERY – SECTION 1 :

	Montant euros
Voirie	327 620,00 €
Eclairage public	28 800,00 €
Divers	10 000,00 €
TOTAL HT	366 420,00 €
TVA 19,6%	71 818,32 €
TOTAL TTC	438 238,32 €

RUE ST-EXUPERY – SECTION 2 :

	Montant euros
Voirie	87 472,25 €
Eclairage public	9 600,00 €
Divers	5 500,00 €
Espaces verts	3 000,00 €
TOTAL HT	105 572,25 €
TVA 19,6%	20 692,16 €
TOTAL TTC	126 264,41 €

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 471 992,25 € et peuvent être subventionnés par le Conseil Général au titre des aménagements de sécurité.

Monsieur JANOLIN a donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à valider le projet de restructuration de rue Saint-Exupéry, et pour chacune de ces sections, d'arrêter les modalités de financement et de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général.

Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à :

de

- ↳ Valider le projet de restructuration de la rue Saint-Exupéry :
 - Section 1 : de la RD 523 à l'avenue du 14 juillet 1789,
 - Section 2 : de l'avenue du 14 juillet 1789 à la piste cyclable.
- ↳ Déposer des dossiers de demande de subvention auprès des services du Conseil Général pour chaque section ci-dessus énumérée.

24. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE SAINT-EXUPERY - DE LA RD523 A L'AVENUE DU 14 JUILLET 1789 :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN a informé le Conseil municipal que la commune envisage de restructurer la rue Saint-Exupéry.

En effet, le trottoir côté Chambéry présente un aspect global satisfaisant sur la totalité de la portion alors que celui côté Grenoble - lorsqu'il existe - a un aspect irrégulier avec des bordures en mauvais état, et disparaît rapidement.

Cet aménagement a pour objet la réfection de la chaussée, l'extension du trottoir existant, l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public.

Il sera aussi question de rendre plus lisible le carrefour des rues Saint-Exupéry / Avenue du 14 juillet de plus en plus emprunté :

Section 1 : de la RD 523 à l'avenue du 14 juillet 1789 :

	Montant euros
Voirie	327 620,00 €
Eclairage public	28 800,00 €
Divers	10 000,00 €
TOTAL HT	366 420,00 €
TVA 19,6%	71 818,32 €
TOTAL TTC	438 238,32 €

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 438 238,32 € pour la section 1 et peuvent être subventionnés par le Conseil Général au titre des aménagements de sécurité.

Monsieur JANOLIN a donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à valider le projet de restructuration de rue Saint-Exupéry, d'arrêter les modalités de financement et de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général.

Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ↳ Valider le projet de restructuration de la rue Saint-Exupéry :
 - Section 1 : de la RD 523 à l'avenue du 14 juillet 1789,
- ↳ Arrêter les modalités de financement.

Montant HT de l'opération	366 420.00 €
Subvention du Conseil général	20 000.00 €

Subvention SE 38	7 200.00 €
Subvention DGE	40 000.00 €
autofinancement	299 220.00 €
% subvention / opération	18%

↳ Déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général.

25. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE SAINT-EXUPERY - DE L'AVENUE DU 14 JUILLET 1789 A LA PISTE CYCLABLE :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN a informé le Conseil municipal que la commune envisage de restructurer la rue Saint-Exupéry

En effet, le trottoir côté Chambéry présente un aspect global satisfaisant sur la totalité de la portion alors que celui côté Grenoble - lorsqu'il existe - a un aspect irrégulier avec des bordures en mauvais état, et disparaît rapidement.

Cet aménagement a pour objet la réfection de la chaussée, l'extension du trottoir existant, l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public.

Il sera aussi question de rendre plus lisible le carrefour des rues Saint-Exupéry / Avenue du 14 juillet de plus en plus emprunté :

Section 2 : de l'avenue du 14 juillet 1789 à la piste cyclable :

	Montant euros
Voirie	87 472,25 €
Eclairage public	9 600,00 €
Divers	5 500,00 €
Espaces verts	3 000,00 €
TOTAL HT	105 572,25 €
TVA 19,6%	20 692,16 €
TOTAL TTC	126 264,41 €

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 126 264,41 € pour la section 2 et peuvent être subventionnés par le Conseil Général au titre des aménagements de sécurité.

Monsieur JANOLIN a donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à valider le projet de restructuration de rue Saint-Exupéry, d'arrêter les modalités de financement et de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général.

Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ↳ Valider le projet de restructuration de la rue Saint-Exupéry :
- Section 2 : de l'avenue du 14 juillet 1789 à la piste cyclable.

↳ Arrêter les modalités de financement.

Montant HT de l'opération	105 572.25
Subvention du Conseil général	20 000.00
Subvention SE 38	1 375.00
autofinancement	84 197.25
% subvention / opération	20%

↳ Déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général.

26. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE L'OISEAU :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN a informé le Conseil municipal que la commune envisage de restructurer la rue de l'Oiseau, qui relie le centre bourg au stade AGUD. A ce titre, cette voie est largement empruntée notamment par les collégiens se rendant aux arrêts de transports en commun.

Cet aménagement de sécurité comprend :

- La réfection de la chaussée
- La réfection du trottoir (ce dernier sera élargi au détriment de la chaussée afin de limiter la vitesse, et de sécuriser le cheminement des piétons).

Ce sera aussi l'occasion d'enfouir les réseaux et de rénover l'éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 151 371,50 € HT. Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général.

RUE DE L'OISEAU :

	Montant euros
Voirie	127 971,50 €
Eclairage public	14 400,00 €
Divers	9 000,00 €
TOTAL HT	151 371,50 €
TVA 19,6%	29 668,81 €
TOTAL TTC	181 040,31 €

Monsieur JANOLIN a donc demandé aux Conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général dans le cadre des travaux d'investissement sur la voirie communale pour les travaux rue de l'Oiseau.

Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé :

↳ Valider le projet de restructuration de la rue de l'oiseau Section 2 : de l'avenue du 14 juillet 1789 à la piste cyclable.

↳ Arrêter les modalités de financement.

PC

Montant HT de l'opération	151 371.50 €
Subvention du Conseil général	20 000.00 €
Subvention SE 38	3 600.00 €
autofinancement	127 771.50 €
% subvention / opération	15%

- ↳ Déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Général.